

## Arrêté du Maire

N° 2025-1282/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de ART DE PIERRES - 3 route d'Audincourt - 25700 VALENTIGNEY, en date du vendredi 24 octobre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de reprise de bordures - Faubourg de Besançon, tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Circulation – Faubourg de Besançon – Travaux ART DE PIERRES**

Arrêtons,

### Article 1 :

Une voie de circulation sera réduite Faubourg de Besançon, à hauteur de la propriété sise au n°63bis, **sur une durée de 1 jour**, dans la période **comprise entre le lundi 17 novembre 2025 et le vendredi 21 novembre 2025** selon **l'avancement des travaux**.

#### En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

### Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ART DE PIERRES – 3 route d'Audincourt – 25700 VALENTIGNEY chargée de l'exécution des travaux.

### Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 12 Novembre 2025

Le Maire



*Marie-Noëlle Biguinet*

Affiché le : 12/11/2025

Notifié le :

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.